



Modalités de soutien à la constitution de cheptel de vaches allaitantes pour les jeunes agriculteurs.

Confrontée à une crise durable, la filière bovine bénéficie d'un **plan de soutien régional doté de 1,5 M€** qui prévoit, entre autres, une aide de **8 000 €** aux nouveaux éleveurs pour la constitution d'un cheptel allaitant.

Cette aide s'adresse à tout nouvel installé bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur, et ayant un projet d'installation en système allaitant. Les porteurs de projet pourront déposer leur demande de soutien à la constitution de cheptel sur le téléservice de dépôt AIDEN s'ils répondent aux critères suivants, en complément des critères d'accès à la DJA :

- La marge brute de l'atelier allaitant doit être majoritaire (systèmes spécialisés)
- L'aide de 8 000 € est conditionnée à 20 000 € HT de dépenses d'investissements non engagées avant la demande
- L'aide est accordée uniquement dans le cadre d'une installation à titre principal.

Les justificatifs à joindre lors du *dépôt** de la demande d'aide sont les suivants :

- Un Plan d'Entreprise Durable, (*présenté à la demande de DJA*)
- Un prévisionnel économique, (*ou l'étude globale installation présentée à la demande de DJA*).
- A minima 20 000€ de devis des investissements programmés (la liste des investissements éligibles figure ci-dessous).
- Diplôme agricole de niveau 4 et 3 P validé

* *Les investissements et travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt de la demande d'aide.*

Investissements éligibles	Investissements non éligibles
Foncier	
Foncier, dans la limite de 10% des investissements éligibles au SIA	
Bâtiment	
Achat, reprise de bâtiment à un tiers	
Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments d'élevage, de stockage ou encore de remise aux normes	
Matériel, Equipement et installation	
Achat, reprise d'équipement, de matériel neuf* ou d'occasion (matériel de traction, de culture, d'élevage, outillage, informatique...)	
Panneau photovoltaïque, et couverture de fosse étanche (si auto-consommation)	
Cheptel et stocks	
	Achat ou Reprise de cheptel de renouvellement (cycle long)
	Achat ou Reprise de cheptel (cycle court)
	Reprise de stocks (transformés, récoltés, avances en terre, en production)
Parts sociales et compte courants	
	Reprise ou souscription de parts sociales de société (EARL, GAEC...)
	Reprise de compte courant d'associés
	Reprise ou souscription de parts sociales de coopératives, de Cuma, laiterie...
Frais d'études et actes notariés	
Frais d'étude de faisabilité	Frais d'agence, frais de garantie bancaire
Frais d'étude de marché	
Frais d'acte notarié	
Frais SAFER	
Frais de raccordement EDF, EAU	
Frais de communication (logos, charte graphique, impression de flyers...)	
Frais de prestation/conseil technique	
Frais d'établissements (permis de construire, frais de géomètre...)	
Autres	
	Besoin en fonds de roulement
	Plantes annuelles

*Pour le matériel neuf, le demandeur veillera à ne pas solliciter d'autres soutiens publics, notamment Agri Invest', la transfo ou vente à la ferme, France Agrimer, Agence de l'eau, aide du département.